



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2024\_271 AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### *CONCERTS 2024 – PLACE DE LA NATION*

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère)

**Vu** les demandes en date du 06 juin 2024 par lesquelles les propriétaires des bars restaurants l'Armoire à Cuillers, les Terrasses des Augustins et le Relais du Cloître, sis place de la Nation à CREMIEU 38460, demandent l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales

**Vu** la loi 82-213 du 02.03.1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22.7.1982 et par la loi 83-8 du 07.1.83.

**Vu** le Décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée,

**Vu** les articles R. 571-25 à R. 571-30 et R. 571-96 du Code de l'Environnement,

**Vu** l'article R.623-2 du Code Pénal relatif aux bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui.

**Vu** la Circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles limitant l'organisation des manifestations à six par ans,

**Vu** l'arrêté municipal A2024\_248 en date du 25 juin 2024 autorisant l'occupation du domaine public concernant les concerts estivaux des bars restaurants de la Place de la Nation à Crémieu,

**Vu** les conditions météorologiques,

**CONSIDERANT** que pour permettre le déroulement de concerts au profit de leur clients, organisés par les bars, restaurants situés place de la Nation à Crémieu, il y a lieu d'apporter les prescriptions suivantes :

#### ARRÊTE

**ARTICLE N° 1 :** Le concert initialement prévu par le commerce « L'armoire à Cuiller s» le 12 juillet 2024 est décalé au dimanche 14 juillet de 19h00 à 22h00.

**ARTICLE N° 2 :** Les prescriptions de l'arrêté A2024\_248 restent inchangées et sont applicables le 14 juillet 2024

**ARTICLE N° 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Destinataires :

L'Armoire à Cuillers  
Gendarmerie de Crémieu  
Police Municipale de Crémieu  
Archives mairie

à Crémieu, le 12 juillet 2024

Madame La Maire

